

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 12 juillet 2018 – 20h30
Salle de conférence - CCAVM**

Ordre du jour

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | COMMANDE PUBLIQUE | 2 |
| 1.1 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES TROIS MICRO-CRECHES, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE SANS HEBERGEMENT - ATTRIBUTION DES LOTS N° 12, N° 13 ET N° 14. 2 | |
| 1.2 | AVENANTS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018 – EXPLOITATION DES TROIS MICRO-CRECHES ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES AVEC ET SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE. | 3 |
| 2 | FINANCES | 5 |
| 2.1 | ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CHASSIGNY EN FAVEUR DE L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE. | 5 |
| 2.2 | BUDGET 800-00 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDITS –..... | 5 |
| 3 | ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE | 6 |
| 3.1 | CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES. | 6 |
| 4 | INFORMATION | 7 |
| 4.1 | UTILISATION DES CREDITS INSCRITS EN DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT | 7 |
| 4.2 | CONSULTATION « SECURISATION DES ECOLES » - CONTROLE ACCES ET PPMS..... | 7 |
| 5 | QUESTIONS DIVERSES..... | 7 |

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Présents : Gilles GOISET, Bernard MEYER, Frédéric POTTIER, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Claude FLAGET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Jean-Michel RABIET, Sonia BIQUET, Nicolas HERARD, Sylvain DELLA CASA, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Marie KAMIL, Philippe RACHET, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Sophie SALIHI, Claire COLLIAT, Jean Yves GILLET, Anne Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Marie-Josèphe DELAITRE, Jean BONNARD, Anne Marie JANNAUD, Jean-Pierre GOUSTIAUX, Francis THIRION, Yves BRESSON, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Patrick BERTHELON.

Excusés : Auguste DE MESQUITA, Jean-Philippe BECCEGATO, Rosa GIRARDOT, Charles GUENE (a donné pouvoir à Gérard PETER), Eric TRIBOULET, Patrice PARISEL (a donné pouvoir à Bernard CHAUDOUET), Dominique ROBIN (a donné pouvoir à Yves BRESSON).

Madame Madeleine MARIA est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début de séance : 20h40

Vote du Procès-Verbal du Conseil communautaire précédent du 28 juin 2018

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Délégation de service public relative à la gestion des trois micro-crèches, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire sans hébergement - Attribution des lots n° 12, n° 13 et n° 14.

Délibération 70/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 42 | 0 | 42 | |

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 170/17 en date du 15 décembre 2017 adoptant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des trois micro-crèches, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire sans hébergement,

Vu le rapport de Monsieur le Président transmis aux membres du Conseil Communautaire le 28 juin 2018,

Il est à considérer qu'à l'issue de la procédure règlementaire de publicité et de mise en concurrence, et compte tenu de l'ensemble des précisions données dans le rapport susvisé, les offres suivantes sont satisfaisantes, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, pour répondre aux exigences de la Communauté de Communes et assurer la satisfaction du service public :

- LOT 12 – Accueil extrascolaire sans hébergement (Isômes)
ASSOCIATION LA GRANDE RECRE
3 rue de Bellefontaine 52190 ISOMES
- LOT 13 – Accueil extrascolaire sans hébergement (Villegusien le Lac)
ASSOCIATION EDUCATIVE CULTURELLE ET DE LOISIRS SPORTIFS DE LA MONTAGNE HAUT-MARNAISE
8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU-PERCEY
- LOT 14 – Accueil extrascolaire sans hébergement (Saint Loup sur Aujon)
ADMR 4 VALLEES
5 rue de la mairie 52160 AUBERIVE

Il est à considérer que les lots 1 à 3 (micro-crèches situées à Auberive, Isômes et Longeau) ainsi que les lots de 4 à 11 (gestion des accueils périscolaires sur différents sites scolaires) ont fait l'objet d'une déclaration sans suite notifiée à chaque candidat par courrier.

Aussi, afin d'assurer la continuité de service et de pourvoir obligatoirement à l'organisation de la semaine scolaire qui sera à 4 jours et non plus à 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2018, la contractualisation d'un avenant est nécessaire sachant que sa durée dépend règlementairement du montant du contrat initial et des avenants déjà conclus portant l'échéance maximum ainsi déterminée au 31 décembre 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE le choix des opérateurs économiques susvisés comme délégataires pour la gestion de l'accueil extrascolaire sans hébergement, soient les lots 12, 13 et 14, et le projet de contrat de délégation du service public, qui sera conclu pour une durée de quatre (4) ans et quatre (4) mois à compter du 1^{er} septembre 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits contrats et tout acte subséquent,
- APPROUVE la déclaration sans suite de la passation des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la délégation de service public relative à la gestion des trois micro-crèches, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire sans hébergement,
- INVITE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

1.2 Avenants à la Délégation de Service Public du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 – Exploitation des trois micro-crèches et gestion des accueils de loisirs périscolaires avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Délibération 66/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 42 | 0 | 42 | |

Au vu des résultats de la procédure de Délégation de Service Public (DSP)/Concession, il convient d'assurer la continuité de service du service public en matière de micro-crèches et périscolaire à compter du 01 septembre 2018 pour les lots classés sans suite. Aussi, suite à un premier avenant, les Concessions en cours (nouveau vocabulaire remplaçant les DSP depuis la transposition des directives européennes de 2016) signées en 2015 courent jusqu'au 31 août 2018 et au vu de la réglementation peuvent être prorogées de 4 mois donc jusqu'au 31/12/2018.

Claire Colliat rappelle qu'un an auparavant elle faisait partie des élus qui n'étaient pas favorables au passage à la semaine de 4 jours et que déjà le recours à la Concession ne lui semblait pas approprié. Elle déplore la perte de temps et l'altération de la relation avec les associations. Elle ne cache pas être un peu amère de ne

pas, à son sens, avoir été entendue mais veut néanmoins être dans une démarche constructive et se propose de travailler à la recherche de solutions pour l'avenir.

Patricia Andriot déplore un malentendu par rapport à la mission confiée au cabinet AGRIATE. Pour elle, la société a uniquement travaillé sur les DSP alors que d'autres pistes auraient pu être étudiées.

Le Président répond que la commande passée au cabinet AGRIATE était claire. Elle portait sur la comparaison des modes de gestion du service public : régie, marché public et concession et que la validation des membres du conseil communautaire au mois de décembre 2017 a été effectuée à l'appui d'un rapport présentant les arguments de chacun des modes de gestion.

Il est demandé si la CCAVM ne pourrait pas sortir la compétence péri et extrascolaire de ses statuts pour revenir au modèle existant auparavant.

Jean Michel Rabiet répond que les enjeux ne sont plus les mêmes. La somme globale était beaucoup moins importante à l'époque et il y avait moins de services.

Il est rappelé que le budget concerné est aujourd'hui de 519 000 €.

Patricia Andriot ajoute qu'il y a aussi un enjeu d'égalité sur le territoire. Compte tenu des montants et services concernés, la professionnalisation des associations et l'obligation d'avoir un contrat précis avec elles, semblent inévitables. Le modèle actuel n'est plus adapté mais il faut veiller à garder la qualité du service qui n'est pas remise en cause.

Il ressort des échanges que des solutions doivent être trouvées et être opérationnelles pour le 01 janvier 2019.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 170/17 en date du 15 décembre 2017 adoptant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des trois micro-crèches, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire sans hébergement,

Vu le rapport de Monsieur le Président transmis aux membres du Conseil Communautaire le 28 juin 2018 qui précise notamment que la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article 30 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, « lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informe, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision ».

Les candidats non retenus dans le cadre de la passation des lots suivants, ont été informés par courrier de la déclaration sans suite de la procédure, à savoir :

- lot 1 : micro-crèche Auberive
- lot 2 : micro-crèche Isômes
- lot 3 : micro-crèche Longeau
- lot 4 : accueil périscolaire Chassigny
- lot 5 : accueil périscolaire Cusey
- lot 6 : accueil périscolaire Esnoms au Val
- lot 7 : accueil périscolaire Longeau
- lot 8 : accueil périscolaire Prauthoy – Le Montsaugeonnais
- lot 9 : accueil périscolaire Vaux sous Aubigny – Le Montsaugeonnais
- lot 10 : accueil périscolaire Villegusien-le-Lac
- lot 11 : accueil périscolaire Auberive

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- APPROUVE la nécessité de mettre en place dès la rentrée scolaire de l'année 2018-2019 l'organisation indispensable et pertinente en vue de garantir les services publics sur son territoire en faveur des l'accueil des tous jeunes enfants (micro-crèches) et des jeunes enfants (périscolaires) en

tenant compte pour ces derniers de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

- APPROUVE de manière à anticiper et à optimiser cette organisation et se prononce favorablement à une prorogation, par le biais d'un avenant, de la délégation de service public existante et ce, du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants entre les actuels délégataires concernés et la CCAVM, ainsi que tous les actes se rapportant à la mise en place de la continuité du service public jusqu'au 31 décembre 2018

2 FINANCES

2.1 Attribution subvention exceptionnelle d'équipement à la commune de Chassigny en faveur de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle pluridisciplinaire.

Délibération 67/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 42 | 0 | 39 | 3 |

Vu la demande de Monsieur le Maire de Chassigny, sollicitant la CCAVM pour le versement d'une subvention d'équipement permettant l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel qui sera installé dans la salle pluridisciplinaire communale et sera mis à disposition, entre autres, du service restauration scolaire de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 juillet 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2600 € en faveur de cette acquisition.
- PRECISE que l'entretien du matériel sera à la charge de la commune et qu'une convention bipartite sera établie en cas de besoin,
- DECIDE d'inscrire cette participation financière au budget primitif 2018 par le biais d'une décision modificative.
- PRECISE que, dans le cadre d'un renouvellement ou d'un achat de matériel par une commune mettant à disposition les locaux pour la restauration scolaire de la communauté de communes, les demandes potentielles de subventionnement seront étudiées par la commission compétente et que des réponses, au cas par cas, seront apportées.
- AUTORISE le Président à signer toute pièces relatives à ce dossier

Le Président remercie les communes qui mettent à disposition salle et cuisine pour la restauration scolaire.

2.2 Budget 800-00 - Décision modificative n°1 – Transfert de crédits –

Délibération 68/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 42 | 0 | 39 | 3 |

Vu l'exposé du Président sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Chassigny en faveur de l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel et l'accord des membres du Conseil Communautaire pour l'attribution de cette dite subvention d'équipement exceptionnelle,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- TRANSFERE les crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

En dépenses au compte 2041412 : + 2 600 €

En dépenses au compte 2188 : - 2 600 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE**3.1 Convention avec l'Office du Tourisme du Pays de Langres.**Délibération 69/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 42 | 0 | 42 | |

Un projet de convention précise que la CCAVM donne à l'Office de Tourisme les moyens pour remplir ses tâches d'intérêt public dans le cadre de son classement en 2^{ème} catégorie, dans un objectif de promotion du tourisme sur le territoire de la CCAVM, en particulier : résidence de la Vingeanne, abbaye d'Auberive, Montsaugéon, produits du terroir (Langres et vin), jardins de Cohons, lac de Villegusien, étang de la Juchère, l'École d'Autrefois de Dardenay, la Maison du Houblon à Rivière-les-Fosses, évènementiels majeurs, sites de visites, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...et ainsi assurer la valorisation touristique de notre territoire.

L'accompagnement financier se traduit d'une part, par une cotisation établie en fonction de la population INSEE soit 8 357 habitants pour chacune des deux années et d'autre part, par un accompagnement financier complémentaire prévisionnel ajusté l'année N+1 en fonction des actions réalisées l'année N tel que :

pour l'année 2017, un montant de 34 385, 90 € soit:

- cotisation : 1 € / hab soit 8 357 €
 - accompagnement financier complémentaire : 26 025, 90 €
- qui sera versé à la signature de la convention

pour l'année 2018, un montant 37 535,50 € prévisionnel soit :

- cotisation : 1, 50 € / hab soit 12 535, 5 €
- accompagnement financier complémentaire prévisionnel de 25 000 €

un montant de 5 000 € versé en octobre 2018 et l'accompagnement financier complémentaire ajusté versé au cours de l'année 2019

Il est précisé que les grandes lignes de cette convention avaient déjà été actées à l'occasion du changement de statut de l'office de tourisme, l'association étant devenue EPIC en 2017. Les termes de cette convention seront à revoir pour la période 2019/2020.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée «Loi NOTRE» ;

Vu le Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, précisant notamment les missions dévolues aux offices de tourisme : accueil/information, animation, coordination des socioprofessionnels et promotion.

Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme depuis le 1er Janvier 2017 ;

Considérant la transformation de l'association Office de Tourisme du Pays de Langres en Etablissement Public Industriel et Commercial depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la convention d'objectifs signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Langres,

Vu l'avis de la Commission Animation et Vie du Territoire du 26 février 2018

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- VALIDE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres

